

**COMMUNE de BELZ
REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle du Conseil - sous la présidence de Bruno GOASMAT, Maire

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Yves TILLAUT, Philippe LE MIGNANT, Dominique De WIT, Daniel LE CARRER, Christine KERZERHO, Brigitte LE CALVE, François BERTIC, Thierry PHILIPPE, Eric LE TORTOREC, Valérie BOSCHER, Xavier DAL, Benedicte JOUANNE, Catherine EZANNO, Dominique KERARON, Alexandre LE CORVEC, Nathalie DINGE, Philippe REMOND, Yannick BIAN, Laurent AMOUROUX, Claudine SALAUN-DANIGO, Jean-Claude MAHE, Sonia MARY.

Pouvoir de vote : Audrey NICOLAS donne pouvoir à Christine KERZERHO
Marie GIBLET donne pouvoir à Hervé LE GLOAHEC

Absent excusé : Michel DAVID

Secrétaire de séance : Nathalie DINGE

Date de convocation : le 17 mars 2025

Le PV du dernier Conseil est validé

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de ce conseil.

DEVELOPPEMENT DURABLE : PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES COMMUNAUX

Sommaire

- 1. La définition de la gestion différenciée**
- 2. Les enjeux de la gestion différenciée**
- 3. Les avantages de la gestion différenciée**
- 4. Le fauchage/broyage raisonné**
- 5. La classification des espaces verts et les niveaux d'entretien**
- 6. La classification des liaisons et les niveaux d'entretien**
- 7. La synthèse**
- 8. Les mesures d'accompagnement**
- 9. Annexe**

1. La définition de la gestion différenciée

La démarche de gestion différenciée s'inscrit dans une volonté politique de Développement Durable et une démarche globale de respect de l'environnement.

La gestion différenciée est un outil permettant de ne plus considérer l'espace communal comme un tout, mais au contraire comme un ensemble d'espaces individuels, ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc les moyens humains et techniques qui leur sont affectés.

La gestion différenciée proposera que certains espaces moins fréquentés, aux sols plus fragiles, ou écologiquement précieux soient laissés à eux mêmes, fauchés ou extensivement pâturés, éventuellement même une fois par an sur certaines parties. Ces préconisations sont faites afin d'y conserver des « refuges » pour la biodiversité et une plus grande diversité de paysages, alors que d'autres espaces seront intensivement tondus en raison de leurs fonctions ; l'exemple extrême étant celui du terrain de football destinés aux compétitions homologuées.

La gestion différenciée tient compte de la démarche zéro pesticide appliquée depuis 2017 sur l'ensemble des espaces verts, des chemins, du cimetière et accotements de la commune.

Cette forme de gestion a pour but de conserver l'intérêt écologique d'un espace, tout en permettant un développement en adéquation avec l'utilisation du site. Ce n'est donc pas une méthode d'entretien par défaut mais la mise en place dans un service d'un programme commun, permettant à chaque agent de savoir comment entretenir un espace en prenant connaissance de sa classification et du niveau d'entretien afférent.

La gestion différenciée est un entretien adapté à des types d'espaces. C'est une gestion globale conjuguant pour un espace, dans des proportions plus ou moins importantes, l'entretien écologique et l'entretien horticole.

2. Les enjeux de la gestion différenciée

Cette gestion, découlant d'une politique communale, permet de répondre à des enjeux de natures différentes

Les enjeux environnementaux :

- Préserver et enrichir la biodiversité des espaces naturels
- Gérer les ressources naturelles : réduction et valorisation des déchets verts, économie de la ressource en eau et préserver sa qualité.
- Favoriser le retour du patrimoine paysager pour favoriser les écosystèmes existants et la biodiversité.
- Faciliter l'entretien sans pesticide

Les enjeux économiques :

Faire face à des charges de fonctionnement de plus en plus lourdes dues à l'augmentation des surfaces.

- Optimiser les moyens humains, matériels et financiers.
- Maîtriser les temps de travaux.
- Adapter le matériel (désherbeur mécanique, binette électrique...).

Les enjeux culturels :

- Valoriser l'identité des paysages communaux.
- Mettre en valeur les sites de prestiges et patrimoniaux.
- Diversifier et transmettre le savoir-faire et l'art du jardinier

3. Les avantages de la gestion différenciée

Avantages au niveau :

- Des coûts d'entretien
- De la productivité du personnel
- De la gestion des déchets verts
- De la diversité biologique
- Du paysage urbain

4. Le fauchage/broyage raisonné

L'objectif prioritaire de cette technique est de garantir aux usagers de la route des conditions de circulation sécurisées. Il répond aussi à d'autres enjeux : la préservation de l'environnement et favoriser la biodiversité.

Le **fauchage/broyage tardif n'est pas une absence d'entretien**. C'est un ajustement des interventions qui tient compte à la fois des impératifs de sécurité routière et de la préservation de la flore et de la faune.

Cette méthode consiste à :

- relever la hauteur de fauche/broyage ;
- limiter la largeur de la fauche sur accotement ;
- repousser le débroussaillage des fossés et des talus à l'automne afin de permettre la reproduction des espèces vivant sur ces milieux.



Epareuse permettant de traiter les bandes latérales de part et d'autre des chaussées (largeur dite de sécurité)

Elle permet de préserver les milieux naturels, mais aussi de limiter la repousse des végétaux et donc de réduire le nombre de fauches

En limitant les surfaces fauchées/broyées et les fréquences de passage, on préserve les habitats naturels et on favorise la reproduction des espèces végétales et animales. Par ailleurs, la flore des bords de route constitue un filtre naturel qui limite le ruissellement de l'eau et améliore ainsi sa qualité.

Les consignes pour faucher/broyer bien et malin :

Hauteur d'herbe 40 cm. Rien ne sert de faucher/broyer si la hauteur de l'herbe ne dépasse pas 40 cm. En dessous, les conditions de visibilité des automobilistes ne sont pas altérées.

Quand faucher/broyer ? Il vaut mieux attendre que l'épi (ce sont les fleurs regroupées au sommet du brin d'herbe) soit formé pour faucher l'herbe ; quand on le coupe, elle repousse moins vite. C'est donc faux de croire qu'en fauchant tôt, on limite la repousse et la hauteur de l'herbe. Pire même, cela oblige à réaliser plus de coupes dans l'année. 1ère coupe au printemps



Quoi faucher/broyer au départ ? La bande de sécurité, d'abord : Sauf problème de visibilité, on fauche dans un premier temps uniquement la bande de sécurité dans l'accotement c'est-à-dire la partie située directement en bord de chaussée ou plus simplement la zone horizontale. Cela permet d'assurer aux usagers la possibilité de s'en servir pour une manœuvre ou un arrêt d'urgence, par exemple. Le reste de l'accotement est fauché après la fin de l'été, pour respecter le cycle de reproduction et de développement de la faune et de la flore. Interdit, par exemple, de débroussailler les talus entre mars et fin août !



Quelle hauteur de coupe ? 10 ou 15cm de haut car en dessous risques de développement de plantes indésirables, de destruction de biotopes, diminution de la biodiversité, augmentation de l'érosion des sols, du ruissellement. Une herbe coupée à ras fera la même hauteur, au bout de trois semaines, qu'une autre coupée à 10 ou 15 cm.



Le fauchage/broyage d'été : Cette phase correspond à la gestion conservatoire des accotements et au maintien d'une végétation herbacée. Cette seconde campagne de fauchage démarre à priori, à partir de début juillet, après une interruption d'une quinzaine de jours avec la première campagne. Elle s'achève, à priori, mi-août.
 Elle n'est effectuée que sur la zone « bord chaussée » de l'accotement, sur deux largeurs de rotor maximum (environ 1,5m Max.). Aussi, sur les accotements les plus larges, une bande non fauchée sera conservée en bordure du fossé.

Période d'intervention préconisée en vert

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Jul	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
---------	---------	------	-------	-----	-----	-----	------	-----------	---------	----------	----------

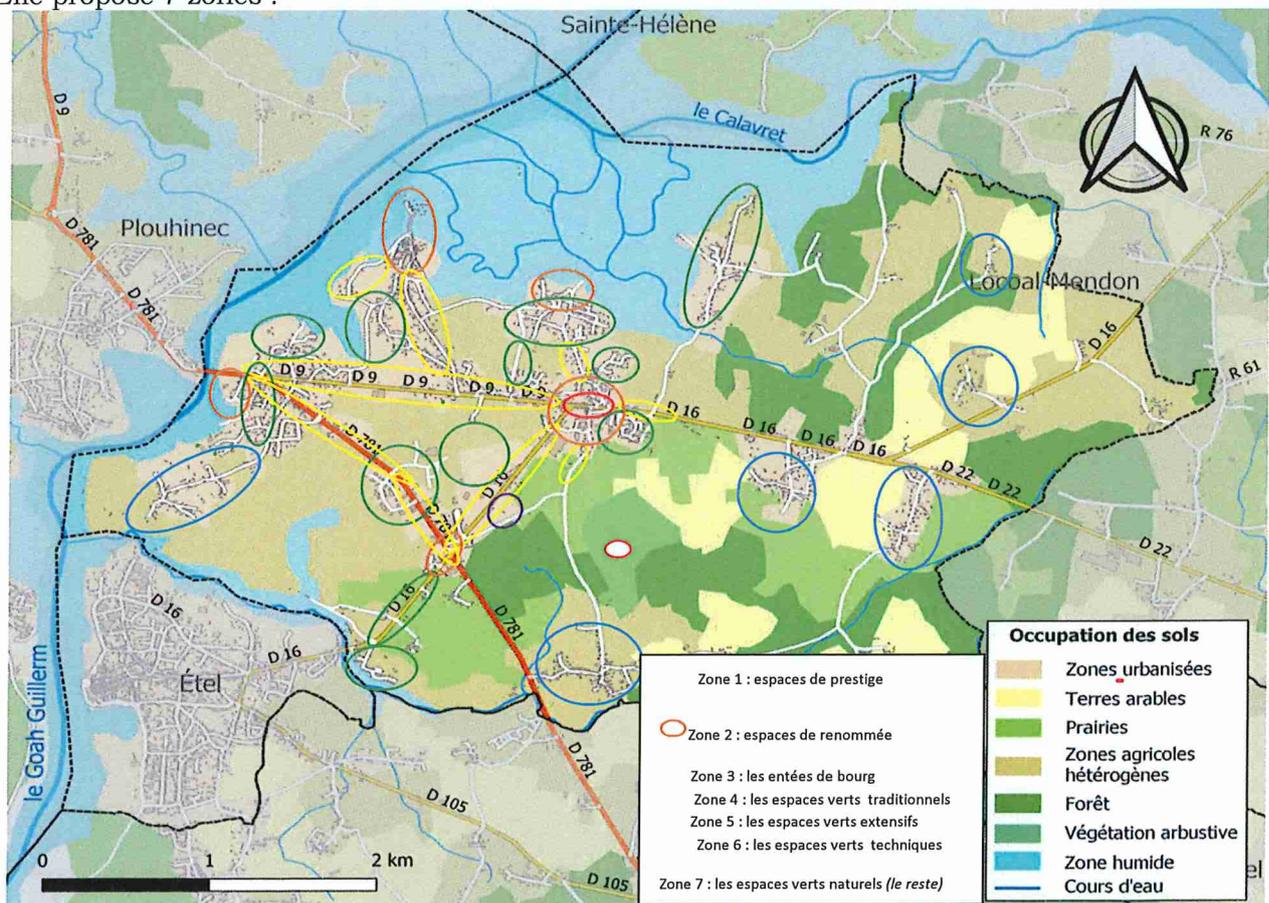
Le fauchage/broyage tardif. Cette dernière phase consiste, sur l'ensemble du réseau à faucher et dégager la totalité de l'emprise des accotements jusqu'au bord extérieur du fossé (traitement du fossé à l'horizontale). Cette dernière passe commencera fin août pour se terminer à priori mi-octobre.

5. La classification des espaces verts et les niveaux d'entretien

La classification des espaces verts :

La classification est effectuée suivant des critères géographique, écologique, paysager, d'usage, de fréquentation, ...

Elle propose 7 zones :

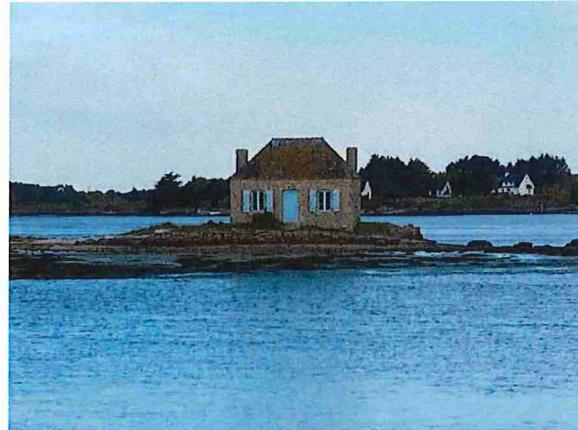


Zone 1 : Les espaces de prestige (centre bourg)

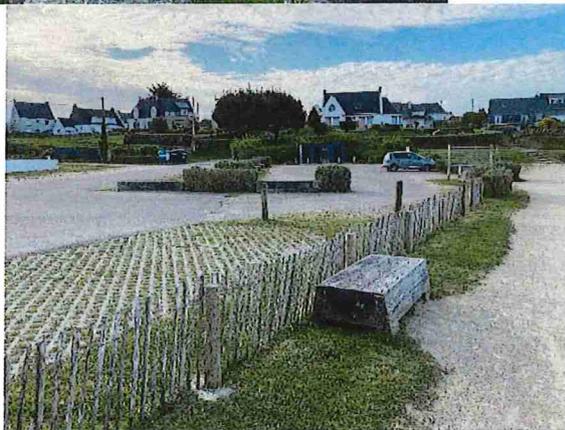


Centre bourg

○ **Zone 2** : Les espaces de renommé (centre bourg hors espace de prestige, St Cado, Port Niscop, Kerhuen.)



St Cado



Port Niscop



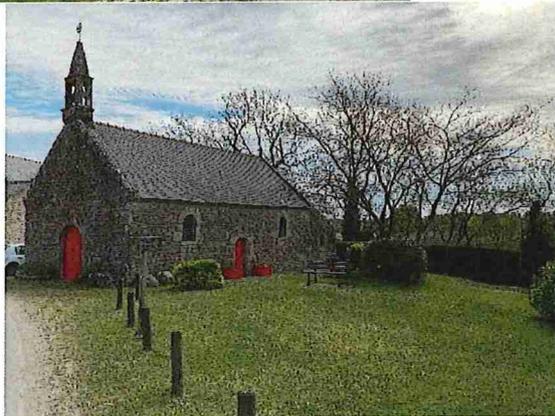
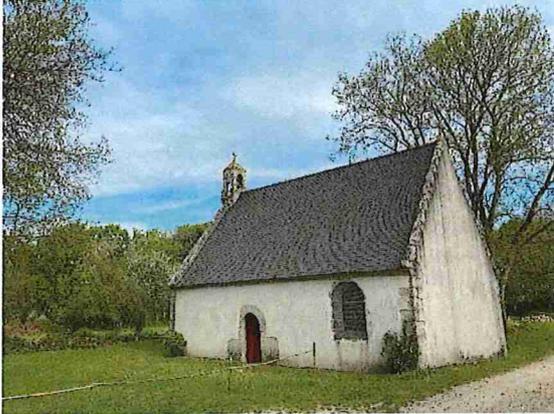
Zone 3 : Les entrées de la commune (rond-point des quatre chemins au bourg, rond-point du Pont Lorois au bourg, arrivée par route d'Auray, route accès St Cado par Croix Jean, le Couedic bordure départementale, Route de kerdonnerch jusqu'à la fin du trottoir)

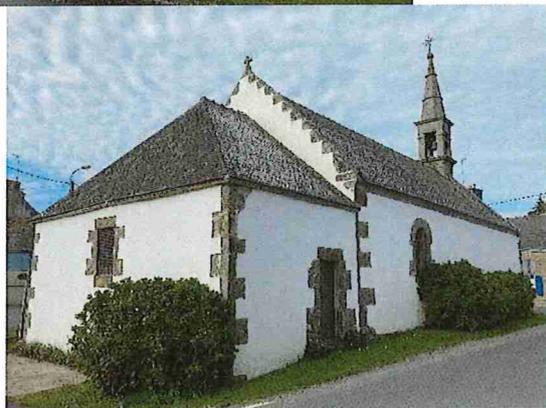
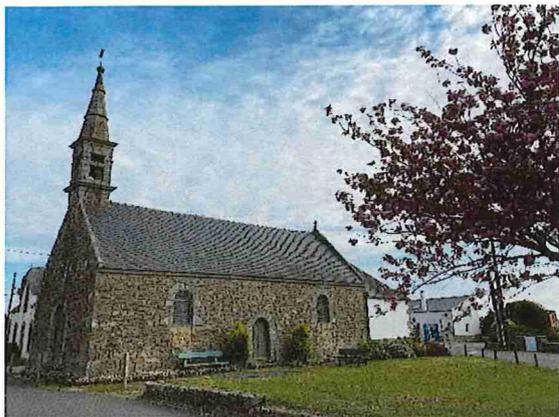


Zone 4 : Les espaces verts traditionnels (Espaces verts lotissements, la lande, les écoles, le Lanneu, Pont Carnac...)



Zone 5 : les espaces verts extensifs (Villages)





○ **Zone 6** : Les espaces verts techniques : terrain d'honneur de football, terrain d'entraînement

Zone 7 : Les espaces naturels (Zone protection des asphodèles, les chemins, les bois, autres...)



Les niveaux d'entretien :

Chaque espace vert bénéficie d'un niveau d'entretien spécifique, adapté

Niveau 1 : Entretien très suivi

Niveau 2 : Entretien très soigné et fleurissement important



Niveau 3 : Entretien suivi et fleurissement limité



Niveau 4 : Entretien simple**Niveau 5** : Entretien réduit**Niveau 6** : Entretien sommaire**Fiche récapitulative pour les différents niveaux d'entretien des espaces verts.**

	Niveau 1 (Entretien très suivi)	Niveau 2 (Entretien très soigné et fleurissement important)	Niveau 3 (Entretien suivi et fleurissement limité)	Niveau 4 (Entretien simple)	Niveau 5 (Entretien réduit)	Niveau 6 (Entretien sommaire)
Visite propreté (ramassage détritux)	Hebdomadaire et plus, si besoin, selon la fréquence d'utilisation	Hebdomadaire et plus, si besoin, d'avril à octobre et bi hebdomadaire de novembre à mars	Hebdomadaire d'avril à octobre et bi hebdomadaire de novembre à mars	2 à 3 fois par an	1 fois par an	1 fois tous les 2 ans
Gazon	1 fois par semaine + tondeuse + ramassage (évolution vers le mulching à mettre en place avec un ramassage toutes les trois semaines). Traçage toutes les semaines d'aout à mai et toutes les deux semaines de mai à juillet	1 fois toutes les semaine tondeuse + ramassage (évolution vers le mulching à mettre en place). Evolution possible vers des espaces sans tonte - où c'est possible - pour une fauche tardive, réduire les déchets verts et favoriser la biodiversité	1 fois toutes les deux semaines tondeuse + ramassage (évolution vers le mulching à mettre en place). Laisser des espaces sans tonte - où c'est possible - pour une fauche tardive, réduire les déchets verts et favoriser la biodiversité	Printemps/été : 1 fois toutes les deux semaines tondeuse + ramassage (évolution vers le mulching à mettre en place). Hivers : Selon besoin (mini. 1 fois par mois) Laisser des espaces sans tonte - où c'est possible - pour une fauche tardive, réduire les déchets verts et favoriser la biodiversité	Printemps/été : 1 fois toutes les deux à trois semaines tondeuse + ramassage (évolution vers le mulching à mettre en place). Hivers : Selon besoin (mini. 1 fois par mois) Laisser des espaces sans tonte - où c'est possible - pour une fauche tardive, réduire les déchets verts et favoriser la biodiversité	2 fauchages par an avec retrait des broyats ou éco pâturage (zone des asphodèles domaine de la Ria)

Entretien gazons	Hebdomadaire (aération). Mensuel (roulage). 5 fois par an (fertilisation). Sablage en mai et regarnissage 1 à 2 fois par an	Tous les ans	Sans	Sans	Sans	Sans objet
Taille arbustes : Taille douce hors période de nidification des oiseaux (il est fortement recommandé de ne pas tailler les haies du 16 mars au 15 août)	Sans objet	Suivi	2 fois par an (périodes à caler en fonction des essences pour un rendu esthétique optimal)	1 fois par an	1 fois tous les deux à trois ans	Sanitaire ou sécurité
Désherbage/entretien plantations et massifs pleine terre (vivace avec entretien)	Sans objet	Suivi Paillage : tous les 2 ans (contrôle tous les ans du bon état)	4 à 5 fois par an Paillage : tous les 2 ans (contrôle tous les ans du bon état)	2 à 3 fois par an	1 fois par an (avant les pardons)	Sans objet
Jardinières, suspensions (entretien)	Sans objet	Suivi	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Massifs pleine terre annuels/biannuels	Sans objet	Suivi Paillage : 1 fois par an, l'été	4 à 5 fois par an Paillage : 1 fois par an si besoin	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Remplacements des plants	Sans objet	Suivi	Annuel (automne)	1 fois par an	1 fois par an	Sans objet
Cheminements, venelles (entretien)	2 à 3 fois par an	Suivi	4 à 5 fois par an	2 à 3 fois par an	2 à 3 fois par an	2 à 3 fois par an
Arrosage jardinières et/ou massifs	Sans objet	Deux fois par semaine l'été. (A réduire avec, comme objectif : tendre vers le zéro arrosage d'ici 2026)	Deux fois par semaine l'été. (A réduire avec, comme objectif : tendre vers le zéro arrosage d'ici 2026)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Fertilisation arbres, arbustes et fleurs	Sans objet	Au printemps	Selon besoin	Non	Non	Non
Ramassage feuilles	Sans objet	Suivi	Suivi	1 à deux fois par an (automne)	Non	Non

Type de végétation par zone.

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6
Fleurs annuelles / bisannuelles aérien	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Fleurs annuelles / bisannuelles pleine terre	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Fleurs vivaces	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Arbres et arbustes à tailler (3 fois par an)	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Arbres et arbustes à tailler (2 fois par an)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Arbres et arbustes à tailler (1 fois par an)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Arbres et arbustes à tailler (1 fois tous les 3 ans)	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Arbres et arbustes sans taille (Sauf sanitaire ou sécurité)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gazon prestige	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
Gazon rustique	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Gazon de voirie	Oui (aires de stationnement)	Oui (cheminements)	Oui (cheminements)	Oui (cheminement)	Non	Non
Prairie naturelle	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui

6. La classification des liaisons (trottoirs, voiries, chemins, accotements de voirie)

La classification des liaisons

La classification est effectuée suivant des critères géographique, écologique, paysager, d'usage, de fréquentation, ...

Elle propose 11 types :

Zone 1 : Les trottoirs et voiries du centre bourg ou proches des espaces verts de prestige

Zone 2 : Les accotements et voiries des entrées de la commune et sites visités (St Cado, Kerhuen, Port Niscop)

Zone 3 : Les trottoirs dans les lotissements, les allées, les impasses

Type 4 : Les accotements de voirie

Zone 5 : Les pistes cyclables

Zone 6 : Les sentiers côtiers

Zone 7 : Les chemins de randonnées mixtes (pédestres, cyclable, cavaliers)

Zone 8 : les pistes coupes/feu et chasse

Zone 9 : Site monuments historiques (gestion AQTA)

Zone 10 : Zones végétations protégées/classées

Zone 11 : Zones Humides/lavoirs

Les niveaux d'entretien

Chaque liaison bénéficie d'un niveau d'entretien spécifique, adapté

Niveau 1 : Entretien très soigné

Niveau 2 : Entretien suivi

Niveau 3 : Entretien simple

Niveau 4 : Entretien avec fauchage/broyage raisonné

Niveau 5 : Entretien réduit et sommaire

Fiche récapitulative pour les différents niveaux d'entretien des liaisons.

	Niveau 1 (très suivi. Fréquentation estivale)	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
Nettoyage général (Propreté)	Hebdomadaire et plus, si besoin, d'avril à octobre et toutes les deux semaines de novembre à mars	Toutes les deux semaines d'avril à octobre et mensuel de novembre à mars	Mensuel d'avril à octobre et tous les deux mois de novembre à mars	3 à 4 fois par an	1 fois par an
Visite propreté (petite poubelles),	2 à 3 fois par semaine de juin à septembre (contrat saisonnier), 1 fois par semaine d'octobre à juin.	3 fois par semaine de juin à septembre (contrat saisonnier), 1 fois par semaine d'octobre à juin.	A la demande	1 fois par semaine	Sans objet
Visite propreté (ramassage détritux)	Sans objet (intégré dans nettoyage général)	Sans objet (intégré dans nettoyage général)	1 fois par mois	2 à 3 fois par an	1 fois par an + selon besoin
Nettoyage des avaloirs	A minima une fois par an	A minima une fois par an	A minima une fois par an	A minima une fois par an	Sans objet
Nettoyage des caniveaux, bordures de trottoirs	1 fois par semaine de mars à novembre et toutes les deux semaines de décembre à mars.	2 fois par an	A minima une fois par an	A minima une fois par an	Annuel
Curage fossés	Sans objet	Curage fin hiver / début printemps pour les fossés "secs" et fin été / début automne pour les fossés "humides" (en zone humide par exemple) - araser en fin d'hiver début printemps		Curage fin hiver / début printemps pour les fossés "secs" et fin été / début automne pour les fossés "humides" (en zone humide par exemple) - araser en fin d'hiver début printemps	
Panneaux, portiques, mobilier urbain, container poubelle,...	Remplacement + nettoyage à la demande, à minima 1fois par an	Remplacement + nettoyage à la demande, à minima 1fois par an	Remplacement + nettoyage à la demande, à minima 1fois par an	Remplacement + nettoyage à la demande, à minima 1fois par an	Remplacement + nettoyage à la demande, à minima 1fois par an
Signalisation horizontale	Selon besoin (sous-traitance)	Selon besoin (sous-traitance)	Selon besoin (sous-traitance)	Selon besoin (sous-traitance)	Sans objet
Entretien des pieds de murs	Suivi + incitation nettoyage et fleurissement par les propriétaires	Suivi (en règle générale 4 à 5 fois par an)	2 fois par an	1 fois par an	Non
Taille	Suivi	Suivi	Suivi	1 fois par an	Selon besoin
Fauchage raisonné	Sans objet	Sans objet	Oui Pour les accotements uniquement fauchage régulier de sécurité hors automne et Fauchage plus poussé à l'automne (cycles reproductifs faune/flore terminés) Araser en fin d'hiver début printemps	Oui Pour les accotements uniquement fauchage régulier de sécurité hors automne et Fauchage plus poussé à l'automne (cycles reproductifs faune/flore terminés) Araser en fin d'hiver début printemps	Oui

Ramassage feuilles	Toutes les semaines en automne + si besoin	3 fois par an	Non	Non	Non
Balayage mécanique et /ou souffleur	8/an	2 à 3 fois par an	2 à 3 fois par an	Non	Non
Entretien des saignées pour eau pluviale	Oui	1 fois par an	1 fois par an	Selon besoin environ une fois par an	Sans objet
Nettoyage des sols (balayeuse , nettoyeur HP,...)	1 fois par an	1 fois par an	Sans objet	Sans objet	Sans objet

7. **Synthèse**

Espaces verts : affectation niveau d'entretien par zone

	Niveau de prestation
Zone 1	Niveau 2
Zone 2	Niveau 3
Zone 3	Niveau 3
Zone 4	Niveau 4
Zone 5	Niveau 5
Zone 6	Niveau 1
Zone 7	Niveau 6

Liaisons : affectation niveau d'entretien par zone

	Niveau de prestation
Zone 1	Niveau 1
Zone 2	Niveau 2
Zone 3	Niveau 3
Zone 4	Niveau 4
Zone 5	Niveau 3
Zone 6	Niveau 3
Zone 7	Niveau 4
Zone 8	Niveau 5
Zone 9	Niveau 4 (Gestion AQTA)
Zone 10	Niveau 5
Zone 11	Niveau 5

8. Les mesures d'accompagnement

Une présentation de la démarche sera réalisée auprès de la population en mars 2025 dans le cadre d'Eau jardin ria d'Etel.

Des informations via le bulletin municipal seront diffusées ainsi que sur le site web de la commune

De plus des panneaux explicatifs seront plantés sur certains espaces verts et liaisons pour sensibiliser les habitants à cette démarche.

9. Annexe

- Fiche technique du sage à destination des services techniques

SAGE Golfe du Morbihan & Ria d'Etel
 19 rue du Danemark - 56400 AURAY
 02 97 52 47 60
 contact@sagegmr.fr

facebook.com/sagegmr

FICHE TECHNIQUE
 à destination des services techniques des collectivités
 Mars 2022

Retrouvez une synthèse des techniques mises en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans cette vidéo

Le chapitre III du guide détaille l'organisation des chantiers d'entretien de l'assainissement de la route. Vous y trouverez également des informations sur les espèces exotiques envahissantes (p27) et le devenir des produits de curage (p28).

Pour rappel, l'application de pesticides (produits phytosanitaires) est interdite dans le fossé et sur une bande d'1 mètre minimum à compter de la berge du fossé (même à sec).

- Interdiction de (sur)-creuser un fossé bordé de zones humides
- Interdiction de déposer des produits de curage en zones humides

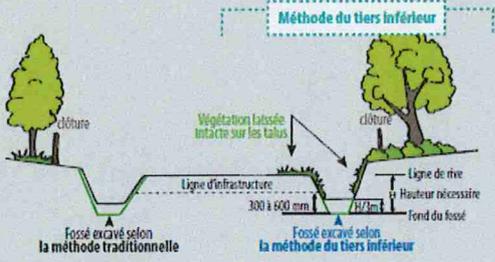
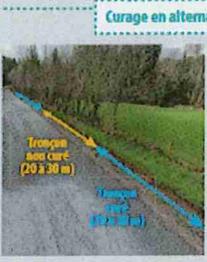
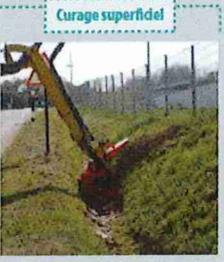
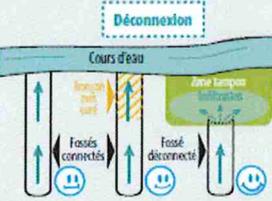
COMMENT BIEN ENTREtenir LES FOSSÉS POUR LIMITER L'IMPACT SUR LES COURS D'EAU ?

L'entretien des fossés a pour but de favoriser l'écoulement de l'eau pour assainir la chaussée et d'éviter les débordements au droit du fossé. Mais les fossés jouent également un rôle tampon entre les sources de pollutions -route et parcelles agricoles - et le cours d'eau. **Des techniques d'entretien des fossés permettent d'assurer la fonction première d'évacuation des eaux tout en préservant la biodiversité et la qualité des cours d'eau dans lesquels ils se jettent.** Ces techniques ont pour objectif de maximiser l'infiltration et le temps d'échange entre la végétation et l'eau afin de limiter l'entraînement de matières en suspension, qui colmatent les cours d'eau, et des polluants bactériologiques (ou fécales) et chimiques (hydrocarbures, métaux lourds, pesticides,...) vers les cours d'eau.

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor a édité **un guide complet** (MORIN F, BIZET V., 2020. **Entretien des fossés et des bas côtés routiers**, Guide technique départemental. Conseil Départemental des Côtes-d'Armor, 48 pages).

Vous trouverez ci-après quelques conseils issus de ce guide pour l'entretien des fossés bord de route.

Cette fiche a pour objectif de concourir aux orientations H5 - Poursuivre la gestion intégrée des eaux pluviales pour limiter les transferts vers les zones à enjeux et J2 - Préserver et gérer les cours d'eau du SAGE

CONSEIL	POURQUOI ?	COMMENT ?	RÉF GUIDE CD22 N° pages																								
<p>S'assurer qu'il s'agit bien d'un fossé</p>	<p>Certains cours d'eau rectifiés ressemblent à des fossés mais le curage des cours d'eau est réglementé contrairement au curage des fossés.</p>	<p>Les cours d'eau sont représentés sur la cartographie officielle de la Préfecture du Morbihan.</p> 	<p>11 et 12</p>																								
<p>Ne pas surcreuser le fossé et curer grâce à des techniques alternatives</p>	<p>Un fossé surcreusé et exempt de végétation demandera un entretien plus régulier et limitera la filtration des eaux.</p>	<p>Le fond du fossé ne doit pas être à plus de 60 cm en-dessous du niveau de la route. Différentes techniques alternatives sont présentées dans le guide.</p>	<p>18 méthode du tiers inférieur. 19 méthode de curage en alternance (pour les fossés pentus) 19 curage superficiel léger</p>																								
	<p>Méthode du tiers inférieur</p>	 <p>Le curage est effectué en alternance avec des zones non curées sur des tronçons de quelques dizaines de mètres</p>	<p>Curage en alternance</p>																								
	<p>Curage superficiel</p>	<p>Arrêter le curage du fossé quelques dizaines de mètres avant la connexion d'un cours d'eau. Ou mieux encore : déconnecter le fossé du cours d'eau</p>	<p>20</p>																								
<p>Permet de limiter les apports de Matière En Suspension (MES) au cours d'eau et les à-coups hydrauliques.</p>	<p>La déconnexion consiste à boucher le fossé sur plusieurs mètres avant la connexion au cours d'eau et à le dévier vers la parcelle choisie pour recueillir les eaux du fossé</p> 	<p>Déconnexion</p>	<p>20</p>																								
<p>Effectuer le dérasement de l'accotement et le curage/entretien de la végétation à deux moments différents</p>	<p>Pour maintenir une végétation (sur l'accotement ou dans le fossé), afin de retenir les matières en suspension et de servir de zone de refuge pour les espèces.</p>	<p>Période dérasement</p> <table border="1"> <tr> <td>Janv.</td> <td>Fév.</td> <td>Mars</td> <td>Avril</td> <td>Mal</td> <td>Jun</td> <td>Juillet</td> <td>Août</td> <td>Sept.</td> <td>Oct.</td> <td>Nov.</td> <td>Déc.</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Période curage sans enjeux de biodiversité</td> <td colspan="5">Période curage avec enjeux de biodiversité</td> </tr> </table>	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Période curage sans enjeux de biodiversité							Période curage avec enjeux de biodiversité					<p>16 17 21 et 25</p>
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mal	Jun	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.																
Période curage sans enjeux de biodiversité							Période curage avec enjeux de biodiversité																				

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce plan de gestion différenciée des espaces communaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 25 mars 2025

Délibération n° 2025-03-24

Le Maire, Bruno GOASMAT

